

Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2020 à 19h30.

L'an deux mille vingt, le **24 septembre 2020 à dix-neuf heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le **18 septembre 2020** s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

1	Vente d'un terrain communal composé de trois parcelles à Monsieur et Madame FLEOUTER
2	Délibération rectificative : Vente d'un terrain communal : lot n° 24 du lotissement communal le Galan
3	Acquisition d'un terrain privé composé de deux parcelles appartenant à la congrégation La providence de Gap au profit de la commune
4	Instauration de l'autorisation préalable de mise en location de logement (Retiré de l'ordre du jour)
4	Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz
5	Demandes de subventions auprès de l'Etat (DSIL) pour le projet d'autoconsommation énergétique à l'école, au centre de loisirs et à l'espace culturel
6	Demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL) pour le projet de la maison de quartier Vert Rameau
7	Participation auprès du SYDEC pour le remplacement d'un candélabre accidenté Impasse de l'Arribère
8	Signature de la Convention de mise à disposition de services d'un économe de flux énergétiques avec le SYDEC
9	Adhésion au groupement de commandes de fourniture de divers matériels, équipements et produits d'hygiène et de protection dans le cadre de la pandémie du COVID 19
10	Attribution d'un nom d'impasse pour une impasse perpendiculaire à la rue Sainte Hélène
11	Création d'emplois temporaires pour accroissement temporaire d'activité (Article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)
12	Participation « Pass permis »
13	Convention d'adhésion au service PCS (Plan Communal de Sauvegarde) du CDG 40 (ajouté à l'ordre du jour après unanimité des conseillers)
14	Questions diverses

PRESENTS : BARRERE Jean Louis - BORDELANNE Dominique - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MERLIN Laurence - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SOLER Catherine - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis

ABSENTS : SEYS Coralie - YARZABAL Isabelle - LAGOUEYTE Clément

POUVOIRS : SOLER Catherine pour YARZABAL Isabelle et DARMAYAN Stéphane pour SEYS Coralie

Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 16 Pouvoirs : 2

Mme Vanessa FRUIT est élue, par 18 voix pour, afin d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Notification des décisions du Maire au titre de sa délégation de pouvoir du Conseil Municipal

Par délibération du 27 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains des domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du conseil municipal comme suit :

Décision DEC2020OC160620 portant acceptation du sous-traitant pour les travaux de construction de la halle du partage (lot n°1). La présente décision vise à autoriser dans le cadre du marché de la halle du partage la demande d'agrément de sous-traitance de la société COLAS pour la mise en œuvre des enrobés pour un montant de 10 248.16 euros HT. En effet, lors d'un marché de travaux, il est difficile pour les soumissionnaires de déterminer à l'avance les sous-traitants avec qui ils réaliseront tous les travaux prévus dans le cadre du marché. La procédure de demande d'agrément permet de solliciter le maître d'ouvrage afin d'accepter en cours de marché l'intervention d'une entreprise non prévue initialement et de définir les critères d'intervention pour le paiement direct.

Décision DEC202010720 portant location d'un local au profit de l'association Fish. Cette décision vise à permettre la signature du bail de location du local situé à la Halle du partage au profit de l'association FISH. Le montant du loyer est de 400 euros TTC par mois pour une période initiale de 3 ans.

Décision DEC2020100802 portant location d'un local au profit de l'association le Secours Catholique. Cette décision vise à permettre la signature du bail de location du local situé à la Halle du partage au profit du secours catholique, entité juridique qui gère la friperie. Le montant du loyer est de 400 euros TTC par mois pour une période initiale de 3 ans.

Décision n° DEC2020FG100820 portant acceptation de l'avenant n°2 pour le marché de la Halle du Partage (Lot n°7 sur la plâtrerie Faux plafonds). La présente décision vise à permettre d'accepter un avenant au marché de la Halle du partage en plus-value d'un montant de 339.04 euros HT. Cette augmentation du prix est justifiée par la demande supplémentaire de fourniture et de pose de faux plafonds démontables « hygiène ».

Décision n° DEC2020FG110820 portant vente d'une tondeuse autoportée Cross jet acg2 de marque seco group au profit de monsieur Cocoyak pour un montant de 2000 euros HT. Elle est aujourd'hui sous utilisée par les services techniques. Le concessionnaire kubota de Dax a accepté lors de l'achat de matériel par la Commune de proposer la tondeuse autoportée à ses clients professionnels. Monsieur Cocoyak a fait une proposition cohérente au vu de la date d'achat de la machine et de sa vétusté.

Décision n° DEC2020FG120820 portant vente d'une tondeuse autoportée Gzd 21 hd de marque kubota au profit de monsieur Cocoyak pour un montant de 4000 euros HT. Elle est aujourd'hui sous utilisée par les services techniques. Elle est aujourd'hui sous utilisée par les services techniques. Le concessionnaire kubota de Dax a accepté lors de l'achat de matériel par la Commune de proposer la tondeuse autoportée à ses clients professionnels. Monsieur Cocoyak a fait une proposition cohérente au vu de la date d'achat de la machine et de sa vétusté.

Décision n°DEC2020FG270820 portant modification de l'acceptation du sous-traitant BDP pour l'aménagement des parkings de la maison de santé et de l'ancienne pharmacie. L'agrément initial de sous-traitance prévoyait un montant pour la pose de bordures de 7780 euros HT. Ce montant est revu à la baisse. Le présent acte modificatif permet de réviser le montant de la sous-traitance à 7146.15 euros HT.

Décision n° DEC2020090920 portant vente de biens meubles au profit de monsieur Da Silva. Cette décision permet de vendre le mobilier restant dans le mobil home situé sur le lotissement le Galan. Compte tenu de la vétusté des biens meubles vendus (lit, commodes, réfrigérateur et micro-ondes), le prix de vente est fixé à 150 euros HT.

Décision n° DEC2020FG080920 portant acceptation de l'avenant n°2 pour le marché de la Halle du Partage (Lot n°2 sur les fondations/gros œuvre). La présente décision vise à permettre d'accepter un avenant au marché de la Halle du partage en moins-value d'un montant de 472,56 euros HT. Cette diminution du prix est justifiée par la demande de suppression des travaux de réfection de la chaussée.

1- Vente d'un terrain communal composé de trois parcelles à Monsieur et Madame FLEOUTER

Monsieur le Maire indique que Monsieur et Madame Fleouter ont acheté une maison au lieu-dit Capitaine. La délibération nous permet de vendre des parcelles communales autour de leur parcelle d'une superficie de 680 m² vendues pour un montant de 3400€ HT.

Considérant la volonté de Mr et Mme FLEOUTER d'acquérir un terrain sur la commune de CASTETS ;

Considérant la proposition de la Commune de CASTETS de vendre à Mr et Mme FLEOUTER le terrain communal composé de trois parcelles cadastrées section J 286, J289 et J291 situé au lieu-dit Capitaine à CASTETS, d'une superficie de 680 m² moyennant le montant HT de 3400 euros ;

Considérant l'avis des Domaines ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, approuve, par 18 voix pour, la vente par la Commune de CASTETS des parcelles cadastrées section J 286, J289 et J291 situé au lieu-dit Capitaine à CASTETS, d'une superficie de 680 m², au profit de Mr et Mme FLEOUTER pour un montant HT de 3400 €. La TVA sera calculée en sus au régime de droit applicable. Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge des acquéreurs.

M. le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint au Maire en cas d'adoption sont autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

2- Délibération rectificative : Vente d'un terrain communal : lot n° 24 du lotissement communal le Galan

Monsieur le Maire explique que la délibération permet de réaliser un changement. Le terrain initialement prévu à la vente à M. Muratet et Mme Barbasse est maintenant vendu à M. Muratet et Mme Cassan au même prix de 25 215,64 €.

Considérant que la délibération du 25 septembre 2019 de référence DEL2019FG250916 sur la vente du terrain communal de lotissement le Galan n°24 comporte une erreur matérielle et qu'il convient de la retirer et de la remplacer par la présente délibération

Considérant la volonté de Mr MURATET et Mme CASSAN d'acquérir un terrain sur la commune de CASTETS ;

Considérant la proposition de la Commune de CASTETS de vendre à Mr MURATET et Mme CASSAN le terrain communal Lot n°24 du Lotissement le Galan cadastré section AK 132 à CASTETS, d'une superficie de 401 m² moyennant le montant HT de 25 215,64 euros ;

Considérant l'avis des Domaines ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, approuve la vente par la Commune de CASTETS de la parcelle cadastrée section AK 132 à CASTETS, d'une superficie de 401 m², au profit de Mr MURATET et Mme CASSAN pour un montant HT de 25215,64 €. La TVA sera calculée en sus au régime de droit applicable.

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge des acquéreurs.

M. le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint au Maire en cas d'adoption sont autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

3- Acquisition d'un terrain privé composé de deux parcelles appartenant à la congrégation La providence de Gap au profit de la commune

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de parcelles se situant rue de Bascarry.
Cette délibération permet de rattraper un oubli d'achat des terrains qu'un administré a rappelé à Monsieur le Maire. Deux parcelles sont achetées. L'une d'une superficie de 229 m², l'autre de 1143 m² pour un montant de 2744 €, C'était le prix qui avait été négocié à l'époque.

Considérant la volonté de la Congrégation La providence de Gap de vendre un terrain composé de deux parcelles situées à CASTETS ;

Considérant que la Commune de CASTETS souhaite se rendre acquéreur de ces deux parcelles de terrain cadastrées section AD 108 et AD 109 de superficie respective de 229 m² et de 1143 m² situé à Lepart à CASTETS ;

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, approuve l'acquisition du terrain composé de deux parcelles de superficie respective de 229 m² et de 1143 m² appartenant à la congrégation La providence de Gap moyennant le montant HT de 2744 €.

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge de la commune de CASTETS.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, autorise M. le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint au Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera dressé en office notarial, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

4- Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération est nécessaire pour pouvoir encaisser de l'argent des personnes qui ont fait les travaux de la canalisation de gaz.

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz ;

Considérant que dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, décide :

- D'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal décide d'adopter par 18 voix pour la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

5- Demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL) pour le projet d'autoconsommation énergétique à l'école, centre de loisirs et espace culturel

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la dotation solidaire à l'investissement local pour le projet d'autoconsommation énergétique à l'école, au centre de loisirs et à l'espace culturel.

L'Etat a mis en place récemment une enveloppe supplémentaire de quelques milliards, sur les Landes d'un montant de 2 millions et demi.

La mairie va réaliser une demande de subvention pour les panneaux solaires à mettre sur l'école, le centre de loisirs et l'espace culturel pour faire de l'autoconsommation : toute la journée, l'école consomme de l'électricité qui sera produite par les panneaux, le surplus sera revendu.

L'investissement prévu est de 250 000 € au total, il est demandé une subvention de 50% de DSIL à hauteur de 125 000€.

Considérant le projet d'autoconsommation énergétique à l'école, centre de loisirs et espace culturel qui va permettre de faire baisser les coûts en énergie et de trouver des solutions pour les réduire et pour consommer différemment ;

Considérant que ce projet permet d'utiliser une énergie renouvelable et produite localement ;

Considérant que cette production d'énergie sera accompagnée par un module pédagogique dans l'enceinte de l'école avec notamment des compteurs de production et de consommation en temps réel pour permettre aux enfants de comprendre les flux de consommation et de production. Ce module détaillera également toutes les actions à effectuer pour moins consommer d'énergie (éteindre les lumières, isoler les logements, ...).

Cette opération, doit être réalisée pour un montant estimatif total de travaux à hauteur 250 000€ sur les exercices 2020 et 2021.

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, décide :

1 – de valider le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux	Dépenses HT en euros	Financeurs	Ressources HT en euros
Pose des panneaux photovoltaïques		Etat (DSIL)	125 000
Module pédagogique		Autofinancement de la Commune de Castets	125 000
Total HT	250 000	Total	250 000

2- d'engager l'apport en autofinancement de la Commune estimé à 125 000 euros

3- de valider la sollicitation d'une aide financière au titre des aides financières de l'Etat pour 2020 au titre du DSIL ;

4- de valider le calendrier de réalisation qui suit

-Commencement des travaux : dernier trimestre 2020

- Fin des travaux : printemps 2021

5- d'autoriser Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de financement.

6-Demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL) pour le projet de la maison de quartier Vert Rameau

Monsieur le Maire explique que le projet évalué à 650 000 €, il est demandé également une aide à hauteur de 50% du DSIL, donc d'une valeur de 325 000€.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Thierry DIBOS :

L'idée de départ est que le siège social de la pétanque est à rénover.

Nous prenons également en compte que Quelques associations se retrouvent à l'étroit dans les salles qu'elles occupent pour leurs activités. Il s'agit enfin de profiter du nouveau quartier pour mettre en place un nouveau lieu de vie.

Il y a eu une rencontre des 3 associations, Poker, Bridge et Pétanque pour connaître leurs besoins et en fonction de leurs demandes qui étaient plus que raisonnables, un cahier des charges a été élaboré.

Le marché est en cours. Il s'agira d'un bâtiment de 300m² positionné à côté du bâtiment actuel. Il sera au maximum construit de façon écologique et pourra être utilisé par les autres associations ponctuellement.

Considérant le projet de maison de quartier qui aménage un espace de mutualisation pour les associations castésiennes de la pétanque, bridge, poker, relais d'assistantes maternelles et toute autre association intéressée.

Considérant que ce projet permet également de créer un lieu de rassemblement des populations, trait d'union entre les quartiers anciens de Castets et les nouveaux quartiers récemment aménagés dans une logique de vivre ensemble.

Considérant la volonté de la municipalité de créer un lieu d'accueil et de vie sociale nécessaire à la mise en place d'un nouveau quartier avec 23 maisons en cours de construction et un programme de logement social et d'accession à la propriété en cours avec la création de 42 logements.

Considérant que cette opération, doit être réalisée pour un montant estimatif total de travaux à hauteur de 650 000 € HT sur les exercices 2020 et 2021.

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, décide :

1 – de valider le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux	Dépenses HT en euros	Financeurs	Ressources HT en euros
Aménagements	650000	Etat (DSIL)	325 000
		Autofinancement de la Commune de Castets	325 000
Total HT	650000	Total	650 000

2- d'engager l'apport en autofinancement de la Commune estimé à 325 000 euros HT

3- de valider la sollicitation d'une aide financière de 325 000 au titre des aides financières de l'Etat pour 2020 au titre du DSIL ;

4- de valider le calendrier de réalisation qui suit :

Début maîtrise d'œuvre : octobre 2020

Commencement des travaux : printemps 2021

Fin des travaux : hiver 2021

5- d'autoriser Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de financement.

7- Participation auprès du SYDEC pour le remplacement d'un candélabre accidenté Impasse de l'Arribère

Considérant la nécessité de remplacer un candélabre endommagé à la suite d'un sinistre sur le réseau d'éclairage public Impasse de l'Arribère ;

Considérant la proposition faite par le SYDEC pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus pour un montant de 1450 € TTC ;

Considérant que le SYDEC contribue à hauteur de 870 € sous forme de subvention ;

Considérant que le reste à charge de la Commune de CASTETS s'élève à 580 € ;

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, décide :

Art1 : d'engager les travaux de remplacement du candélabre accidenté moyennant une participation financière de la Commune de CASTETS à hauteur de 580,00 €

Art2 : de rembourser au SYDEC la participation communale sur les fonds propres de la collectivité.

8-Signature de la Convention de mise à disposition de services d'un économe de flux énergétiques avec le SYDEC

Madame Coralie SEYS, conseillère municipale déléguée au développement durable est en charge de ce dossier. Absente ce jour, Monsieur le Maire présente la convention :

Il s'agit de se faire aider d'un économe de flux du Sydec qui va auditer tous les bâtiments municipaux.

A la suite de cet audit, à l'aide des relevés de factures des consommations des bâtiments, il va proposer des actions à mettre en œuvre et aider la commune à chercher des subventions pour la mise en œuvre de ces actions. La mission durera 3 ans.

Il y a des actions gratuites comme enlever des ampoules qui sont justes là pour la décoration et des actions plus importantes comme changer les vitres, mettre de l'isolation, installer des programmateurs pour les lumières ...

Le but étant de gagner à la fin plus d'argent que le coût de l'audit (il revient à 1.50€ par habitant).

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales, notamment son article 166-II codifié à l'article 5721-9 du CGCT ;

Considérant que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques de la Commune, le SYDEC propose d'aider ses adhérents dans la gestion de leurs dépenses d'énergie avec la mise à disposition d'un économe de flux énergétiques ;

Considérant les obligations réciproques de chaque partie présentes dans la convention de mise à disposition avec notamment des actions de sensibilisation, de suivi, planification et optimisation des consommations énergétiques en échange de la désignation d'un élu référent et de la mise à disposition de tous les documents nécessaires à l'analyse des consommations ;

Considérant le coût pour la Commune d'un montant annuel de 1.5 € par habitant ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide par 18 voix pour, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SYDEC et toutes les opérations afférentes à la convention

9-Adhésion au groupement de commandes de fourniture de divers matériels, équipements et produits d'hygiène et de protection dans le cadre de la pandémie du COVID 19

Monsieur le Maire indique que la pandémie n'évoluant pas dans le sens favorable, il va falloir sans doute recommander des masques et des équipements. Il y a un groupement de commandes qui permettra, via cette adhésion, de pouvoir acheter ce matériel.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

Madame Michelle LAVIELLE ajoute qu'il y a eu la même proposition à l'EHPAD et qu'il fallait délibérer avant le 14 octobre. Comme il n'y aura pas de CA du CCAS avant cette date, la commune a généreusement proposé d'héberger l'EHPAD qui remboursera tous les EPI qui auront été commandés.

Considérant l'initiative du Conseil Départemental des Landes, de l'Association des Maires et Présidents des communautés des Landes, du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes et de la Mutualité française Union territoriale des Landes qui ont décidé de grouper leurs achats concernant la fourniture de divers matériels, équipements et produits d'hygiène et de protection dans le cadre de la pandémie du COVID 19. De manière urgente, l'adhésion à cette convention constitutive de groupement de commandes est destinée à être proposée à l'ensemble des collectivités locales et, plus généralement, à toutes personnes morales de droit public du département des Landes ainsi qu'à toutes associations à vocation sociale et médico-sociale et, bien entendu, à l'association des Maires et Présidents des communautés des Landes désireuses de rejoindre ledit groupement.

Considérant le recours à un groupement de commandes afin de permettre à chacun des adhérents de bénéficier de l'achat groupé de fournitures nécessaires pour lutter et protéger le personnel de la FPT ainsi que le public contre le COVID19, de répondre à l'urgence sanitaire et de bénéficier de conditions commerciales préférentielles et cohérentes à l'échelle du département des Landes.

Considérant que le service de la commande publique du Conseil départemental sera chargé de la coordination juridique et administrative du groupement et le service des marchés publics du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes sera chargé de la coordination opérationnelle et technique. L'Unité territoriale de la Mutualité française des Landes apportera son expertise notamment sur les préconisations sociales et médico-sociales des fournitures prévues par les marchés publics et accords-cadres à venir ainsi que par leur bonne utilisation.

Considérant qu'il a été décidé de publier des procédures groupées d'achats dans le cadre du code de la commande publique. Pour toutes les procédures d'appel à concurrence passées au cours de la période d'urgence sanitaire, pendant laquelle ont été instituées la mise en œuvre de mesures d'urgence économique et d'adaptation à la lutte contre l'épidémie de COVID 19, lesdites procédures seront passées conformément à l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 et à l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 ainsi que toutes dispositions légales et réglementaires actuelles et à venir en découlant. Les dispositions légales et réglementaires précitées, en cas d'abrogation, de suspension ou de modifications ultérieures, ne peuvent remettre en cause les motifs et les dispositifs de la présente délibération et de la convention constitutive de groupement de commandes « COVID 19 » qu'elle crée entre ses membres.

Considérant que la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération détermine notamment, outre les différents partenaires du groupement :

- L'objet et la durée de la convention ;
- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- La commission d'appel d'offres compétente pour les marchés publics formalisés ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles dévolus à chacun des membres

Après délibérations, **le Conseil municipal décide, par 18 voix pour, :**

- d'adhérer au groupement de commandes permanent relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution de marchés publics et accords-cadres intervenant dans le champ de la fourniture de divers matériels, équipements et produits d'hygiène et de protection dans le cadre de la pandémie du COVID 19 ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créée à cet effet, jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;
- d'autorisation le Conseil départemental des Landes, coordonnateur, à prendre toutes mesures, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, en vue de procéder à la définition des besoins des marchés publics et accords-cadres, d'établir les dossiers de consultation des entreprises et autres pièces contractuelles, de définir et réaliser les procédures de passation de marchés publics et accords-cadres, notamment de négocier avec les candidats et répondre à leurs questions éventuelles, et de procéder aux analyses des candidatures et des offres ;
- d'autoriser la Commission d'appel d'offres du Conseil départemental des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché pour les procédures formalisées ;
- d'autoriser le coordonnateur à procéder aux opérations de dévolution des marchés publics et accords-cadres et notamment de notifier les rejets des offres et éventuellement de répondre aux questions des candidats rejetés ;
- d'autoriser le coordonnateur à notifier les attributions des marchés publics et accords-cadres et de signer les dits marchés publics et accords-cadres ainsi que tout acte s'y attachant ;
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés publics et accords-cadres ou marchés subséquents dont le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes est partie prenante ;
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des fournitures que la commune décidera d'acquérir pour ses besoins propres et à les inscrire préalablement au budget.

10-Attribution d'un nom d'impasse pour une impasse perpendiculaire à la rue Sainte Hélène

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de l'impasse qui mène chez Mme Jeannine Lassalle. Cette impasse n'avait pas de nom. Il a été proposé divers noms et celui retenu et proposé ce soir est « impasse Bellevue ».

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'attribuer un nom d'impasse de rue dont le plan de composition figure en annexe

Le Conseil Municipal, approuve par 18 voix pour, :

- 1) L'attribution du nom de : « Bellevue » pour cette nouvelle impasse.**
- 2) l'autorisation accordée à Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la plaque d'impasse et à effectuer toute démarche administrative pour ce dossier.

11-Création d'emplois temporaires pour accroissement temporaire d'activité (Article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une délibération technique pour mettre à jour les tableaux des ressources humaines dans lesquels il manquait des postes sur lesquels on ne pouvait pas mettre des personnes en cas d'accroissement temporaire d'activité dans les différents services.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après délibérations, le conseil municipal approuve, par 18 voix pour, la création des emplois temporaires de catégorie C à temps complet à raison de 35 heures/semaine pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans les services communaux de la manière suivante :

- o 1 poste d'adjoint technique
- o 1 poste d'adjoint d'animation emploi de catégorie hiérarchique C
- o 1 poste d'adjoint du patrimoine
- o 1 poste d'adjoint administratif

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut correspondant au...01^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade, emploi de catégorie hiérarchique C

Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet,

Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

12-Participations « Pass permis »

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Denis VEJUX.

Manon LESCLAUX a fait tout naturellement sa demande à la médiathèque car c'est une dévoreuse de livres. Marie MAUREL l'a immédiatement accepté au sein de la médiathèque. Manon a 16 ans. Elle est en 1^{ère} option mathématiques et Science et Vie de la Terre (SVT) au lycée de Borda. Elle envisage de longues études dans la médecine.

Après de sa tutrice, Marie MAUREL, Manon a effectué du rangement, la vérification des jeux, le nettoyage des livres (présence covid oblige).

Elle a réalisé son action citoyenne le samedi matin et pendant les vacances scolaires.

Manon indique qu'elle a travaillé dans une bonne ambiance avec Marie et Florie « Elles sont vraiment sympathiques ! ». Elle a ajouté que les visiteurs de la médiathèque étaient toujours souriants et heureux de venir. Manon aime lire et a donc apprécié tous les travaux autour du livre. Elle continue son action citoyenne au sein de la médiathèque pour l'aide au permis du département.

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2014 relative à la mise en place du dispositif « Pass Permis »,

Considérant que le dispositif s'applique aux jeunes de 15 à 25 ans selon les critères définis dans la délibération citée ci-dessus ;

Considérant que pour bénéficier d'une aide financière, les jeunes doivent satisfaire à deux critères : avoir obtenu la partie théorique (le Code) du permis de conduire et avoir validé une action citoyenne ;

Considérant que Manon LESCLAUX a rempli ces deux critères ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide par 18 voix pour, d'attribuer une aide financière de 200 euros à Manon LESCLAUX. Le financement de cette dépense est assuré à l'article 6 574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2020 de la Commune de CASTETS.

13-Convention d'adhésion au service PCS (Plan Communal de Sauvegarde) du CDG40

Monsieur Jean Paul CAMPAGNE présente cette convention. Il s'agit d'une mise à jour du plan communal de sauvegarde et du document d'information communale sur les risques majeurs. Cette convention est signée entre le Centre De Gestion (CDG) 40 et la Mairie pour un coût de 1700€. Monsieur le Maire précise qu'il y aura une subvention de l'Europe (FEDER) à hauteur de 65%. Le coût final sera donc de 595 €. Monsieur Denis VEJUX demande combien de temps va durer cette mise à jour. Monsieur le Maire répond que la mise à jour devrait être terminée pour le printemps 2021.

Il s'agit d'être vigilant sur le nombre de personnes résidents dans les alentours des usines et de sensibiliser la population.

Considérant que le plan communal de sauvegarde existant, conformément à l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Considérant que L'objectif d'un plan de sauvegarde est, en cas de survenance d'évènements graves, de mettre en œuvre une organisation anticipée sur le territoire d'une commune. Sa mise en œuvre vise à sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. Cette organisation va coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction. Dans ce contexte, l'association des maires et des présidents de communautés des Landes en partenariat avec le Centre de gestion des Landes nous propose, par l'intermédiaire du service plan communal de sauvegarde du CDG 40, de mettre à jour notre plan communal de sauvegarde (PCS) et notre document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention des administrés.

Considérant la convention d'adhésion au service plan communal de sauvegarde du CDG 40. Considérant qu'au vu de ce document, la mise à jour complète du Plan de Sauvegarde nous sera facturée forfaitairement 1700 € mais sera subventionnée à hauteur de 65 % par le FEDER.

Considérant que la charge communale pour notre collectivité sera donc au maximum de 35% du coût global soit 595 €.

Compte tenu de la nécessité de mettre à jour dans les meilleurs délais notre PCS et DICRIM, et de prendre en compte les évolutions réglementaires, Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la signature de cette convention et de prendre en charge les frais inhérents à cet avenant.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 18 voix pour, :

- D'autoriser la signature de la convention d'adhésion au service PCS avec le Centre de gestion des Landes pour la mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS) et du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).
- D'autoriser Monsieur le Maire pour intervenir et signer toutes pièces et formalités s'y rapportant.

14-Questions diverses